



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 avril 2026 à 20 heures 15

L'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique RORY.

Secrétaire de la séance : Armony VERDIER

Présents : Dominique RORY, Philippe DUREL, Elodie MORLEC, Gilles LAURENT, Corinne CORNELOUP, Armony VERDIER, Bastien ALLOIN, Manon BIANZANI, Cécile FESSY, Maxime DUGENETAY, Joshua PEGUET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Présentation du budget 2026
- Vote des 3 taxes
- Indemnités de fonction
- Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés avec la CCFE
- Désignation d'un représentant AGEDI
- Commission Communale des Impôts directs
- Commission de contrôle des listes électorales
- Droit à la formation des élus

Le procès-verbal de la séance du 20 mars est approuvé à l'unanimité.

• Présentation du Budget 2026

M le Maire propose une information sur les grands principes budgétaires et la manière dont le budget est travaillé.

Il est ensuite présenté au Conseil Municipal la reprise des résultats 2025 et le détail du budget communal. Pour plus d'informations sur le budget et le CFU 2025, le compte rendu de la séance du 12 mars 2026 est disponible sur notre site internet.

La présentation sur l'état des finances communales s'achève avec un point sur le pilotage de la trésorerie de la commune qui est indicateur suivi de manière détaillée dans le cadre de la construction de l'Espace Communal Multiservices.

M le Maire retrace l'historique de la trésorerie et informe le Conseil Municipal du plan de trésorerie défini fin 2024 avec les réalisations et les projections.

- **Votes des taxes locales** (N° DE_2026_013)

Les communes et doivent adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant des recettes fiscales théoriques ne correspond pas à la somme effectivement perçue par la commune. En effet, ce sont près de 57000€ qui sont déduits via le coefficient correcteur et le FNGIR.

Il précise également que l'évolution des taux des trois taxes est fonction du coefficient de variation proportionnelle : toute modification de l'un des taux entraîne automatiquement une variation des autres. Les taux votés par le Conseil municipal s'appliquent à la valeur locative des biens, laquelle est revalorisée chaque année par l'État. Cette revalorisation peut entraîner une augmentation de l'imposition, même en l'absence de hausse des taux communaux.

Monsieur le Maire présente ensuite un historique de l'évolution des taux pour la période 2018–2025. M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. La moyenne nationale de la taxe foncière pour les petites communes est d'environ 40%.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5.19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35.44 %

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Délibération : adoptée

- **Convention de Groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés** (N° DE_2026_014)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ». Les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner seules avec CITEO, éco-organisme chargé de prévention et de gestion des déchets ménagers, depuis le 1^{er} janvier 2025 et doivent donc obligatoirement se regrouper.

Sur le territoire de la CC Forez-Est, 31 communes comptent moins de 1500 habitants,

La CC Forez-Est consent à être le responsable du groupement constitué des 31 communes de moins de 1500 habitants sur son territoire. L'EPCI devient responsable du groupement et conventionnerait avec CITEO pour représenter et redistribuer les aides financières attribuées par CITEO aux 31 communes concernées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus dont le coordinateur est la CC Forez-Est.

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Délibération : adoptée

- **Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte AGEDI** (N° DE_2026_015)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint Jodard au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant notamment sur les orientations que pourrait prendre le Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. LAURENT Gilles**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme MORLEC Elodi**
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0
Délibération : adoptée

- **Commission Communale des Impôts directs (N° DE_2026_016)**

M le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste suivante :

Titulaires proposés : CORNELOUP Corinne, PEGUET Joshua, LABE Jean Paul, CHEYLUS Arnaud, BERRY Christian, CHAZELLE Gilbert

Suppléants proposés : VERDIER Armony, DUREL Philippe, CHATAL Cécile, JACQUET Georgette, FESSY Fabrice, BERNARD Jean-Pierre,

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

- **Commission de contrôle des listes électorales (N° DE_2026_017)**

M le Maire rappelle qu'il détient les compétences des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire peut être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, la commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire. Elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La liste des membres proposés est la suivante :

CONSEILLERS MUNICIPAUX : Titulaire proposé : DUGENETAY Maxime Suppléant proposé : ALLOIN Bastien

DELEGUES DU PREFET : Titulaire proposé : LAURENT Hélène Suppléant proposé : BARLERIN Philippe

DELEGUE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE : Titulaire proposé : DARMET Marcel Suppléant proposé : BERRY Anne

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

• Questions diverses

- **Ecole** : M le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'Éducation Nationale de supprimer une classe de notre RPI à la rentrée 2026. Si cette fermeture nous était confirmée officiellement, une rencontre serait programmée entre les Maires de Pinay, Saint Georges de Baroille et Saint-Jodard afin d'envisager les mesures à prendre. Pour rappel à ce jour le RPI compte 94 enfants pour 5 classes (2 à Saint Jodard, 2 à Saint Georges de Baroille et 1 à Pinay). Les effectifs sont insuffisants pour le maintien des 5 classes.
- **Vinted** : Une locker Vinted sera installé le 7 avril sur le parking de l'ECM
- **Aménagements** : Les élus de la commune de Saint-Jodard rencontreront une équipe technique de la CCFE dans le cadre de l'Ingénierie Centre Bourg le 14 avril 2026 afin d'évoquer les projets futurs d'aménagement du village.
- **Sécurité** : un rendez-vous avec le consultant Gendarmerie en sécurité est prévu le 15 avril avec le Maire et les adjoints afin de réaliser un diagnostic sur l'Espace Communal Multiservices.
- **Visites du village pour les élus** : deux dates sont prévues pour faire une visite du village : le 11 avril à 15h00 et le 16 avril à 18h00.

AGENDA



8 AVRIL conseil des maires



8 AVRIL Réunion Publique
Ordures Ménagères



19 AVRIL Animation Château
du Rozier



15 AVRIL Installation Conseil
Communautaire



04 MAI Prochain Conseil à
20h15

Dominique RORY
Président de séance



Armony VERDIER
Secrétaire de séance